



## Les immatriculations des véhicules routiers neufs en 2021

En 2021, 11 015 véhicules routiers neufs ont été immatriculés en Guyane, pour la première fois la barre des 10 000 unités a été franchie. L'année 2021 est marquée par une forte reprise des ventes qui enregistre une progression de 28,9 % par rapport à 2020, année marquée par la crise sanitaire au cours de laquelle les confinements et les couvre-feux avaient provoqué une baisse des immatriculations de 5,5 %. En comparaison avec l'année 2019, la progression en 2021 reste élevée (+21,9 %).

Le taux d'équipement des ménages en Guyane révèle une grande disparité par rapport aux Antilles et l'hexagone. Le taux des ménages ayant au moins une voiture aux Antilles est de 72,3 %, contre 84 % en France hexagonale, alors qu'en Guyane il n'est que de 57,6 %.

Deuxième marché par le nombre de transaction, les véhicules à deux roues sont en forte augmentation sur l'année 2021. Les ventes de cyclomoteurs neufs ont progressé de 32,5 % sur un an et de 66,5 % pour les motocycles. Ces deux catégories représentent 32 % des ventes de véhicules routiers neufs en 2021.

Dans la globalité du marché des véhicules particuliers (VP) en 2021, 5 461 neufs ont été vendus et 9 198 d'occasion ont changé de propriétaire. La vente de véhicules particuliers neufs représente 37,2 % des transactions effectuées en 2021, contre 34,1 % en 2020 et 38,3 % en 2019.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le parc routier en Guyane (voir lexique page 10 pour définition), se compose de 60 730 voitures particulières, de 13 722 véhicules utilitaires légers, de 614 camions, 236 tracteurs routiers, de 135 VASP lourds et de 393 autobus et autocars, soit un parc routier de 75 830 véhicules.

Immatriculations de véhicules routiers neufs en Guyane

genre	2017	2018	2019	2020	2021
Autobus et autocar	22	26	33	36	26
Camionnettes	1233	1399	1234	1128	1471
Camions	29	42	37	45	57
Tracteurs routiers	18	19	17	17	24
Cyclomoteurs	2110	1239	1660	2220	2942
Motocycles	269	328	324	373	621
Remorques	88	70	119	106	129
Semi-remorques	17	35	29	40	43
Tracteurs agricoles	35	72	75	84	99
Divers agricoles	5	15	17	10	15
VASP légers	96	109	60	65	95
VASP lourds	18	10	12	15	12
Voiturettes	17	16	17	15	20
Véhicules particuliers	4865	5352	5401	4385	5461

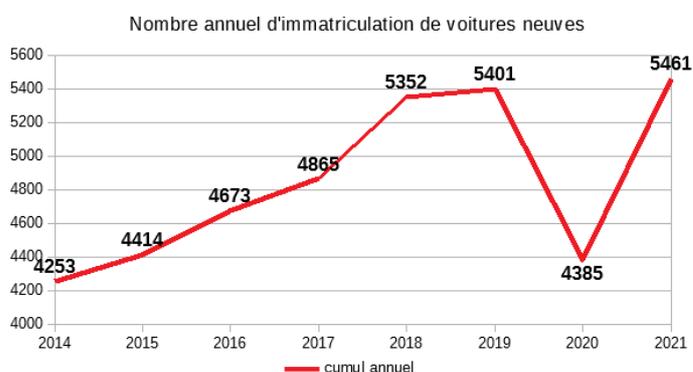
Source SDES, RSVERO

## 1 – Les immatriculations neuves de voitures particulières (VP)

Le marché des voitures neuves reste dynamique et reprend sa progression. Marqué par la crise sanitaire, il a enregistré un fort recul (-18,8 %) en 2020 pour repartir à la hausse en 2021 (+24,5%), avec 5 461 véhicules neufs immatriculés contre 4385 un an plus tôt.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le parc routier des véhicules particuliers est constitué de 60 730 unités, dont 10 432 sont détenus par des personnes morales (17%) et 50 298 par des personnes physiques (83%). Ils constituent la plus grande parc du parc routier.

L'âge moyen du parc diffère grandement entre les deux, il est de 3,4 ans pour les personnes morales et de 8,1 ans pour les personnes physiques.



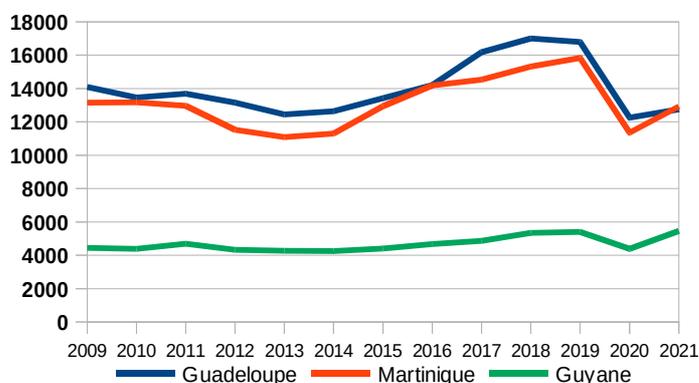
Variation annuelle	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	3,8%	5,9%	4,1%	10,0%	0,9%	-18,8%	24,5%

Source

SDES, RSVERO

Sur les 3 territoires français d'Amérique, les tendances observées sont les mêmes. Le marché automobile a été fortement impacté par la crise sanitaire en 2020 et enregistre un rebond en 2021, plus important en Guyane (18,8%) qu'en Martinique (13,9%) et qu'en Guadeloupe (4,2%).

Evolution des immatriculations neuves de véhicules particuliers dans les Antilles Guyane



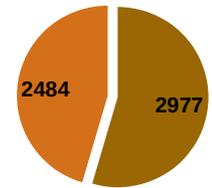
Source SDES, RSVERO

Immatriculations de véhicules neufs particuliers dans les 3 territoires d'outre-mer

Département	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Guadeloupe	14 084	13 459	13 688	13 140	12 453	12 642	13 423	14 205	16 170	16 998	16 780	12 246	12 758
Martinique	13 142	13 171	12 951	11 524	11 081	11 296	12 935	14 192	14 532	15 320	15 824	11 346	12 919
Guyane	4 446	4 385	4 701	4 334	4 260	4 253	4 414	4 673	4 865	5 352	5 401	4 385	5 461
Total	31 672	31 015	31 340	28 998	27 794	28 191	30 772	33 070	35 567	37 670	38 005	27 977	31 138

Source SDES, RSVERO

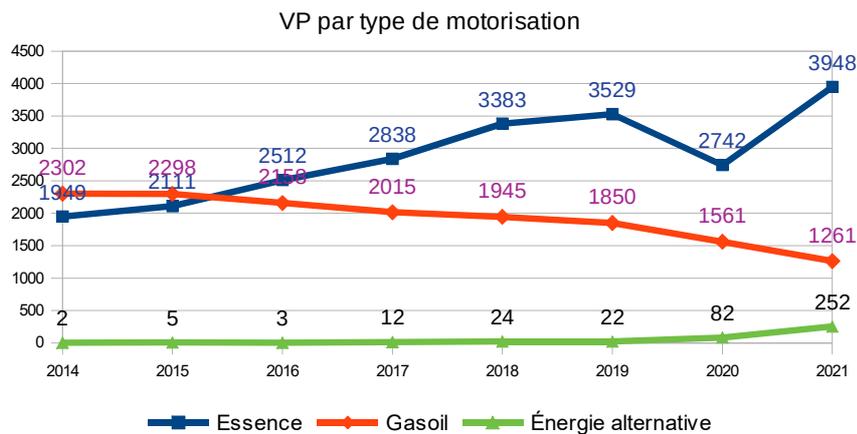
En 2021, sur 5 461 véhicules particuliers neufs immatriculés, 54,5 % ont été achetés par des personnes physiques et 44,5 % par des personnes morales (sociétés, entreprises, associations). Cette segmentation du marché entre les personnes physiques et les personnes morales fait apparaître des comportements d'achats différents sur les types de motorisations.



■ personnes morales  
■ personnes physiques

## A- Evolution de la motorisation des véhicules particuliers

Depuis 2010, la proportion des motorisations diesels n'a cessé de décroître au profit des motorisations à essence de plus en plus nombreuses. En 2010, elles représentaient 63,7 % des ventes contre 23 % au 31 décembre 2021.

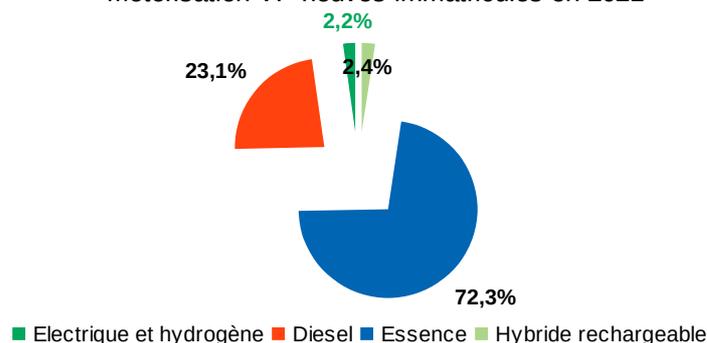


Source SDES, RSVERO

Si les moteurs à énergies alternatives sont présents depuis une décennie sur le marché, ce n'est qu'à partir de 2020 qu'on constate une forte accélération des nouvelles immatriculations pour ces types de motorisations (électrique et hybride rechargeable) avec une progression de 207,3 % sur 1 an.

En 2019, ils ne représentaient que 0,4 % des ventes des VP, pour augmenter à 1,9 % en 2020 et atteindre 4,6 % des immatriculations des VP neufs en 2021.

Motorisation VP neuves immatriculés en 2021



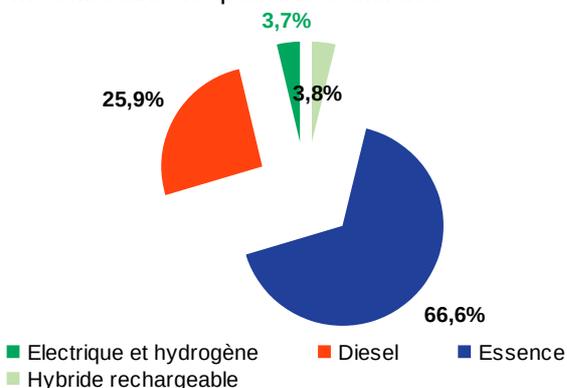
Source SDES, RSVERO

La dynamique constatée en Guyane reste inférieure à celle de la France hexagonale et aux autres DOM où la part des ventes des véhicules particuliers à motorisation alternative représente 6,5 % en Martinique, 7,1 % en Guadeloupe, 11,3 % à la Réunion et 20,7 % en Métropole.

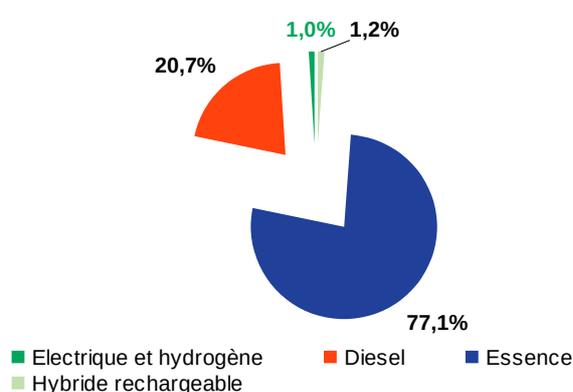
La prime à la conversion et de bonus écologiques est peu mobilisée en Guyane. En 4 années de mobilisation seules 307 primes ont été attribuées en Guyane contre 2 620 en Martinique, 2 591 en Guadeloupe et 9 150 à La Réunion. On note en Guyane une accélération de la mobilisation du verdissement du parc avec 215 primes accordées en 2021 contre 48 en 2020. (source ASP)

Il existe une grande disparité de choix sur la motorisation entre les personnes morales et les personnes physiques. En 2021, les personnes morales investissent dans les véhicules diesel à la recherche du meilleur rapport prix du litre de carburant à la pompe. Elles investissent également davantage dans les nouvelles carburations que les personnes physiques.

Motorisations VP personnes morales



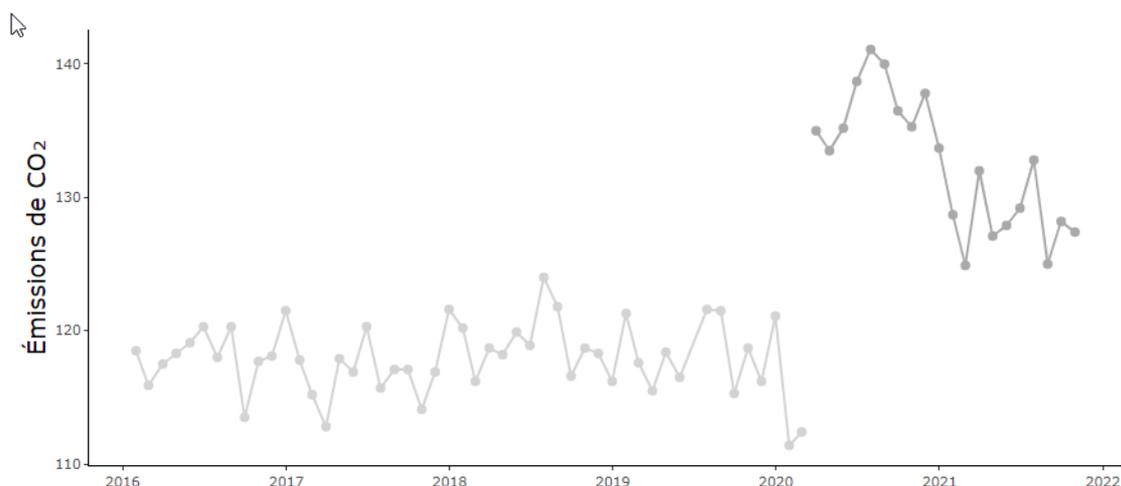
Motorisations VP personnes physiques



Source SDES, RSVERO

## B- Une émission de CO<sup>2</sup> désormais homologuée selon la nouvelle norme

Les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules particuliers neufs sont mesurées lorsque le constructeur demande l'homologation d'un nouveau modèle. Depuis 1973, elles étaient mesurées selon la norme européenne NEDC (« New European Driving Cycle » ou « Nouveau Cycle de Conduite Européen »). En septembre 2018 a été introduite une nouvelle norme, baptisée WLTP (« World harmonised Light vehicle Test Procedure » ou « Procédure mondiale harmonisée de test pour véhicules légers »).



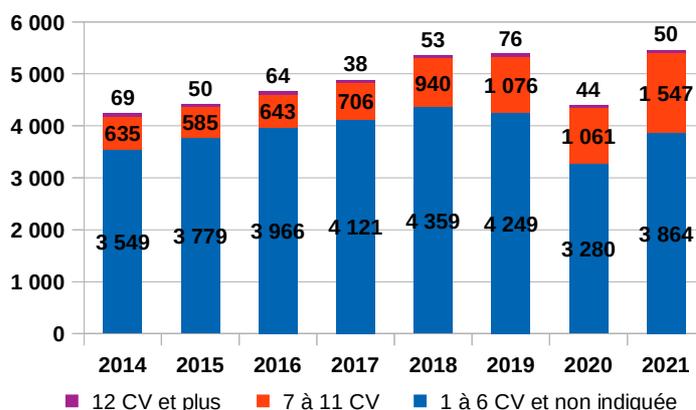
La principale différence avec l'ancienne norme concerne les mesures, réalisées lors d'essais sur route et non pas en laboratoire. Elles sont donc beaucoup plus proches des conditions réelles d'utilisation, et les valeurs sont plus élevées d'environ 25 %. Jusqu'au 28 février 2020, les émissions de CO<sub>2</sub> qui figuraient sur

la carte grise d'une voiture étaient exprimées selon la norme NEDC. A partir du 1er mars 2020, la carte grise doit obligatoirement mentionner la valeur WLTP, toutes les voitures neuves étant désormais homologuées selon la nouvelle norme.

En 2021, le taux d'émission moyen de CO<sup>2</sup> par voiture est de 125,6 grammes de CO<sub>2</sub>/Km. Cette rupture de série, ne permet pas pour cette année de comparer les émissions moyennes 2021 sur les années antérieures.

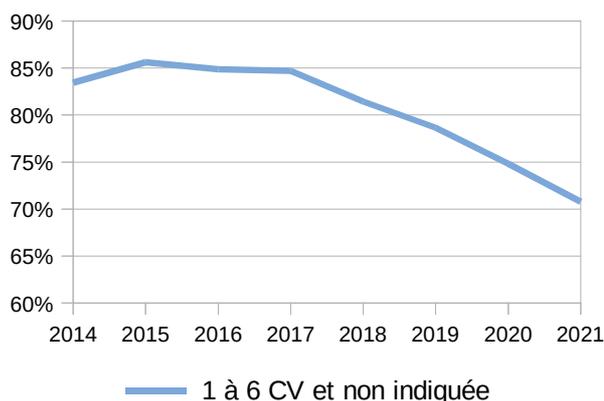
## C- Puissance fiscale des motorisations

La part de marché des cylindrées de puissances intermédiaires (7 à 11 CV) augmente de 48,8 % par rapport à 2020 et représente 28,3 % des ventes. Celle des petites cylindrées (1 à 6 CV) enregistre également une augmentation mais beaucoup moins importante (+18 %).



Source SDES, RSVERO

Leur part dans les ventes ne cesse de diminuer depuis 2015 où elles représentaient 84,6 % des ventes pour 70,7 % en 2021.



Source SDES, RSVERO

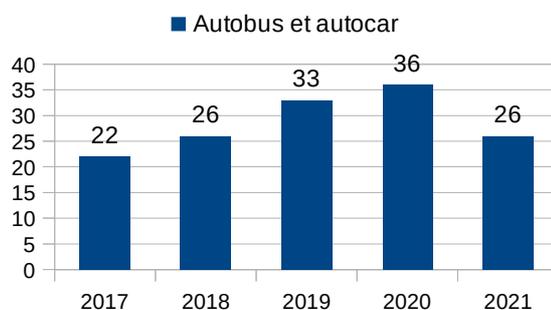
## 2 – Les immatriculations neuves des autres véhicules

En dehors des voitures particulières, les statistiques d'immatriculation permettent de distinguer treize genres de véhicules qui ont été regroupés ici en trois ensembles :

- Les véhicules de transports de personnes, comprenant les autobus et autocars, les voiturettes, les motocycles et les cyclomoteurs ;
- Les véhicules de transports de marchandises comprenant les Véhicules Utilitaires légers, les camions, les tracteurs routiers, les semi-remorques et les remorques lourdes et légères;
- Les véhicules spéciaux comprenant les VASP lourds, les tracteurs agricoles et les autres engins agricoles.

### A – Les véhicules de transports de personnes

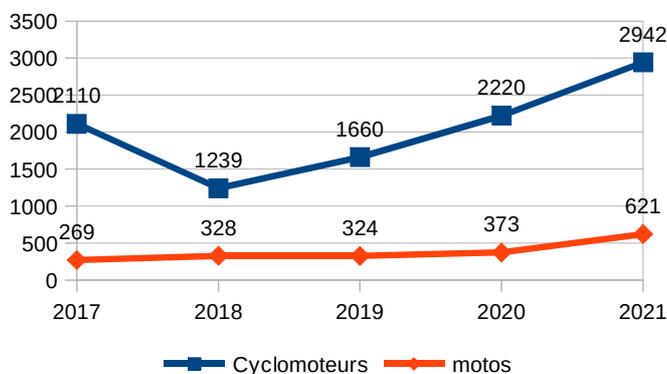
En 2021, 26 autocars et autobus neufs ont immatriculés. Ces véhicules sont en nette diminution par rapport à 2020, avec une réduction de 25 % alors qu'ils n'ont cessé d'augmenter jusqu'à 2020. 26 unités qui se rajoutent à un parc routier au 1<sup>er</sup> janvier 2021 constitué de 393 autocars et autobus dont l'âge moyen est estimé à 7 ans.



Source SDES, RSVERO

Les catégories des cyclomoteurs et des motocycles arrivent en seconde position dans l'achat de véhicules neufs de moyen de transport en Guyane. Ils représentent 32,3 % des nouvelles immatriculations avec 3563 enregistrements, faisant de la Guyane une exception française. Non impacté par la crise, il semble que les deux roues soient une réponse aux difficultés à un réseau routier saturé mais aussi un accès à un moyen de transport moins onéreux qu'une voiture.

En métropole, ces deux catégories représentent 14,4 % des nouvelles immatriculations où les motocycles dominent, en Guadeloupe 8,1 % et en Martinique 6,8 % des véhicules neufs immatriculés en 2021.

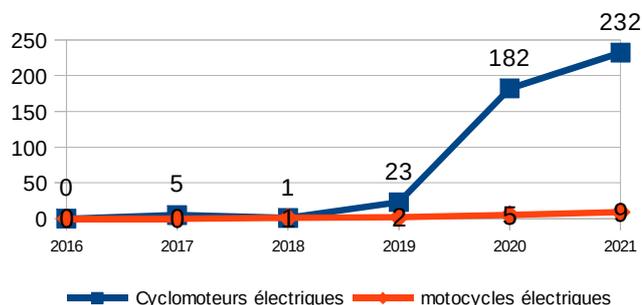


Source SDES, RSVERO

L'entrée en vigueur de la norme « euro 4 » (normes européennes d'émission) au 1er janvier 2018 a entraîné la disparition de plusieurs modèles de cyclomoteurs du catalogue des concessionnaires, d'où la chute des

immatriculations constatée cette même année. L'apparition de nouveaux modèles a relancé le marché et semble le dynamiser avec l'émergence de modèles électriques.

Le marché des 2-3 roues électriques s'est fortement développé en Guyane au cours des trois dernières années, passant de 23 immatriculations neuves en 2019 à 232 en 2021. La part de l'électrique dans les nouvelles immatriculations de cyclomoteurs neufs passe sur la même période de 1,3 % à 7,9 %.



Source SDES, RSVERO

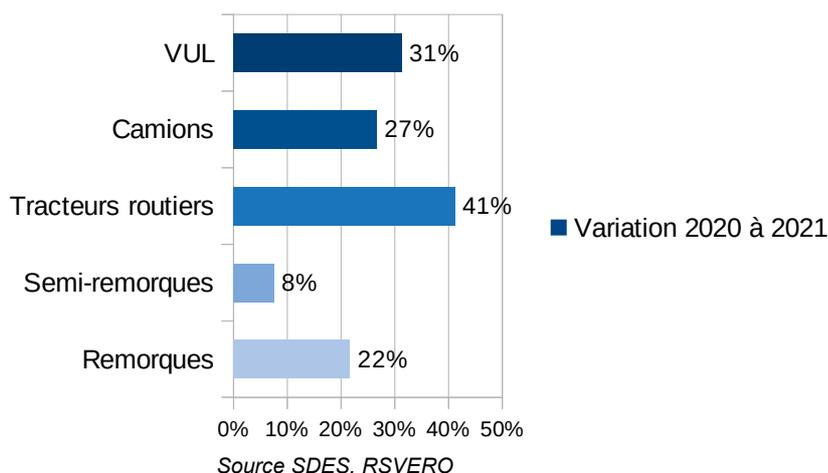
Plus modestement, les ventes d'engins électriques dans la catégorie des motos est également en augmentation sur les 4 dernières années, dont 9 immatriculations de motos électriques ont été réalisées sur un total de 601 en 2021.

Autre segment de cette classification, les voiturettes ou voitures sans permis. Elles répondent à un besoin accru de mobilité individuelle avec des produits qui se modernisent sans avoir les contraintes réglementaires des VP. Leur nombre à la vente passe de 15 unités en 2020 à 20 en 2021, soit une augmentation de 33,3 % sur un an.

Le parc routier des 2-3 roues et des voiturettes n'est pas connu, Ces types de véhicules sont dispensés du contrôle technique, rendant de fait leur suivi impossible.

## B – Les véhicules de transports de marchandises

Les véhicules de transports regroupent les véhicules utilitaires légers, les camions, les tracteurs routiers, les semi-remorques et les remorques, ils sont révélateurs de l'activité économique d'un territoire. En 2021, sans exception, leur nombre est croissant et varie de +7,5 % à 41,2 %.



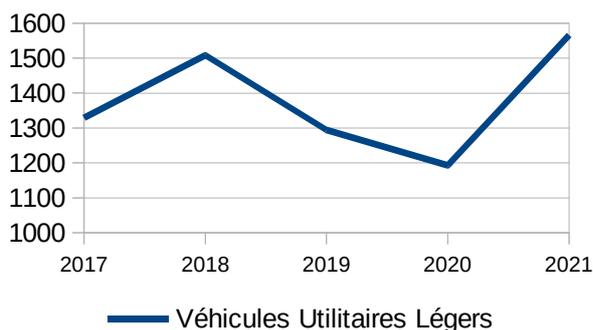
Source SDES, RSVERO

Les immatriculations des véhicules utilitaires légers (VUL) neufs sont en fortes progressions en 2021 avec une hausse de 31,3 % par rapport à 2020. les VUL concernent les camionnettes et Véhicules Automoteurs Spécialisés.

La motorisation des VUL est composée à 92,8 % de moteurs diesel et de 6,5 % de moteurs essence. Les moteurs à énergie alternative représentent 0,7 % des motorisations neuves enregistrées en 2021.

En Guyane les VUL sont à 94 % des camionnettes (Fourgons, plateaux et bennes), et à 16 % des Véhicules automoteurs spéciaux de moins de 3 500kg à charge pleine (essentiellement des dérivés de voitures).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le parc routier des VUL comprenait 13 722 unités dont l'âge moyen est estimé à 7ans.



	2017	2018	2019	2020	2021
VUL	1329	1508	1294	1193	1566
Camions	29	42	37	45	57
Tracteurs routiers	18	19	17	17	24
Semi-remorques	17	35	29	40	43
Remorques	88	70	119	106	129

Source SDES, RSVERO

Les immatriculations camions et des tracteurs routiers neufs sont également en progression en 2021 avec une hausse respective de 26,7 % et 41,2 %.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le parc routier des camions était de 614 unités dont la moyenne d'âge est estimée 9,2 ans.

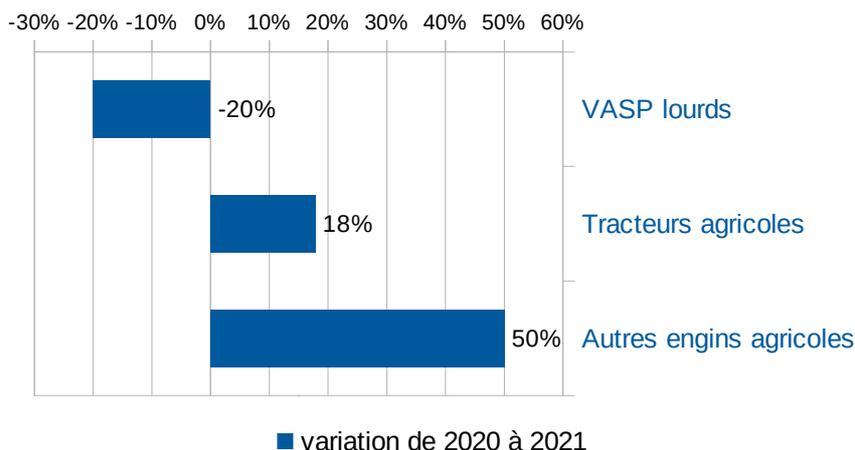
Le parc des tracteurs routiers est quant à lui composé de 236 unités avec l'âge moyen estimé à 7 ans.

### C – Les véhicules spéciaux

Sont retenus dans cette ensemble, les véhicules spéciaux (VASP) comprenant les Véhicules Automoteurs spécialisés lourds, c'est-à-dire de plus de 3 500kg, ainsi que les tracteurs et les autres engins agricoles.

Les VASP lourds sont en diminution par rapport à 2020, 12 véhicules immatriculés en 2021 contre 15 en 2020. On y retrouve des engins de travaux publics (3), de lutte contre les incendies (5), des bennes à ordures (0), des camping-cars (1) et autres machines auto-portées (3).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le parc routier des VASP lourds était de 135 véhicules pour une moyenne d'âge estimée à 8,5 ans.



Source SDES, RSVERO

Les tracteurs agricoles sont en progression de 18 % sur un an, leur progression est constante, tout comme les engins agricoles qui progressent de 50% versus 2020.

### 3 – Lexiques

#### Le champ couvert par le Répertoire Statistique des Véhicules Routiers (RSVéRo) :

Le RSVéRo est un dispositif du SDES. Il recense les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français à partir des informations provenant du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et transmises par le Ministère de l'Intérieur via l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

Les données présentées ici ne comprennent pas les véhicules en transit temporaires, importés en transit, de l'administration civile ou militaire de l'État, immatriculés en W (prototypes en cours d'études ou d'essais techniques) ou en WW (certificats provisoires en attente de formalités). Elles incluent en revanche les véhicules dits de démonstration, immatriculés par les concessionnaires dans le cadre d'opérations de présentation auprès de leur clientèle.

#### Les différentes catégories de véhicules

- **Voiture particulière et commerciale**: Véhicule routier automobile, autre qu'un deux-roues à moteur ou une voiturette, destiné au transport de voyageurs et conçu pour un nombre de places assises égal au maximum à neuf (y compris celle du conducteur).
- **Voiturette (ou quadricycle léger à moteur)** : Cyclomoteurs carrossés à plus de deux roues, sans permis, de cylindrée inférieure à 50 cm<sup>3</sup> (véhicules à essence) ou dont la puissance n'excède pas 4 kW (autres véhicules).
- **Motocycle** : Cette catégorie regroupe les tricycles à moteur, les quadricycles à moteur (autre que voiturette) et les motocyclettes.
- **Cyclomoteur** (autre que voiturette) : Véhicule à moteur, muni de deux ou trois roues, de cylindrée inférieure à 50cm<sup>3</sup> et dont la vitesse ne peut excéder 45 km/h. Tout véhicule **électrique** permettant de dépasser 25km/h ou une puissance moteur excédant 250W, il est assimilé à un **cyclomoteur**. Le certificat d'**immatriculation** est gratuit. Il est obligatoire pour pouvoir circuler sur la voie publique..
- **Remorque légère et caravane** : Remorques dont le poids total autorisé en charge est compris entre 500 kg et 6 tonnes, pouvant être tractées avec un permis B pour celles pesant moins de 750 kg.
- **Remorque routière (ou remorque lourde)** : Véhicule routier d'au moins 6 tonnes de poids total autorisé en charge conçu pour le transport de marchandises.
- **Véhicule Automoteur Spécialisé (VASP)** : Véhicule à moteur destiné à des usages autres que le transport (engins de travaux publics, ambulances, véhicules de pompiers, bennes à ordures ménagères, fourgon funéraire, dépanneuse, ...).
- **Autobus** : Véhicules pour le transport en commun de personnes, d'au moins dix places assises, y compris le conducteur. Les autobus sont destinés principalement au transport urbain ; ils comportent des places assises et debout.
- **Véhicules Utilitaires légers** : Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises, et dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes (benne, fourgon, plateau, autre).
- **Camion** : Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement pour le transport de marchandises, et dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes.
- **Semi-remorque** : Véhicule routier de transport de marchandises sans essieu avant, conçu de manière à ce qu'une partie du véhicule et une partie importante de son chargement reposent sur le tracteur routier.
- **Tracteur routier** : Véhicule routier à moteur conçu exclusivement ou principalement pour le remorquage d'autres véhicules routiers non automobiles (essentiellement des semi-remorques).
- **Tracteur agricole** : Véhicule automoteur, dont la vitesse ne peut excéder 40 km/h conçu pour tirer ou actionner tout matériel normalement destiné à des travaux agricoles, ruraux ou forestiers
- **Engin agricole (autre que tracteur)** : Véhicule automoteur (moissonneuse-batteuse, machine à vendanger, ...) ou appareil remorqué (charrue, pulvérisateur, ...) attaché à une exploitation agricole, paysagiste ou forestière.
- **Poids Lourds** : Cette catégorie regroupe les camions, les tracteurs routiers, VASP de plus de 3,5 tonnes.

## Parc routier : définition

- Un véhicule est considéré dans le parc routier, s'il vérifie les conditions suivantes : le véhicule a été **immatriculé au système d'immatriculation des véhicules (SIV)** avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année ;
- **aucune opération de sortie de parc** n'a été déclarée à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), chargée de la mise en œuvre du SIV (destruction, vente ou déménagement à l'étranger, véhicule accidenté, véhicule en attente de vente chez un concessionnaire) ;
- le véhicule est **à jour de son contrôle technique** : compte tenu du fait qu'un grand nombre de véhicules passent leur contrôle technique en retard, un véhicule qui n'est pas à jour de son contrôle technique au 31 décembre de l'année N, mais qui finalement passe son contrôle technique avec moins d'un an de retard, sera considéré dans le parc au 31 décembre. Pour l'année 2020, pour les véhicules en retard de leur contrôle technique au 31 décembre 2020, on applique une probabilité que le véhicule passe un contrôle technique avec moins d'un an de retard.

## Crédits

DGTM Guyane – Service TECT – Unité Observation et Statistiques

Jean-François COLIN & Nadine MORDICE Tél. : 05 94 29 66 67 ou le 05 94 29 75 41

[statistiques-dgtm-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:statistiques-dgtm-guyane@developpement-durable.gouv.fr)

Directeur de publication : Ivan MARTIN

Direction Générale des Territoires et de la Mer

Impasse Buzaré CS76003 97306 Cayenne cédex <http://www.guyane.gouv.fr>